

**1981/48. Assistance aux régions du Kenya victimes de la sécheresse**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter à sa trente-sixième session le projet de résolution ci-après:

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 35/90 sur l'assistance aux régions victimes de la sécheresse à Djibouti, en Ouganda, en Somalie et au Soudan, et 35/91 sur l'assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse, adoptées le 5 décembre 1980,

*Rappelant aussi* la résolution 1980/43 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1980, relative aux efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence,

*Prie* le Secrétaire général d'envoyer d'urgence au Kenya, après consultation du Gouvernement kényen et conformément aux dispositions de la résolution 35/90 de l'Assemblée générale, une mission interinstitutions qui, notamment, procéderait à une étude de la situation dans les régions du pays victimes de la sécheresse et évaluerait les besoins à court, à moyen et à long terme du gouvernement face à cette situation, et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1982, des résultats de cette mission ainsi que des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/49. Assistance internationale pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 34/19, en date du 9 novembre 1979, et 35/102, en date du 5 décembre 1980, dans lesquelles l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par l'ampleur des dégâts provoqués à la Dominique par les cyclones David et Frederic en 1979 et par le cyclone Allen en 1980 et a demandé instamment aux gouvernements des États Membres et aux organisations internationales de continuer à accorder de toute urgence l'assistance nécessaire au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique, telle qu'elle est prévue dans la résolution 418 (PLEN. 13) adoptée le 19 octobre 1979 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>6</sup>,

*Tenant compte* du rapport présenté oralement par le Secrétaire général sur l'assistance à la Dominique <sup>7</sup>,

*Préoccupé* par la gravité persistante de la situation économique à la Dominique,

1. *Exprime sa satisfaction* de l'assistance fournie jusqu'à présent à la Dominique par divers États et organisations régionales et internationales;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des États Membres et aux organisations internationales de continuer à accorder de toute urgence l'assistance

nécessaire au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale informés des résultats obtenus dans l'application de la présente résolution.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/50. Composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* la nécessité d'élargir la composition du Comité chargé des organisations non gouvernementales afin qu'elle soit conforme à la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies et au principe d'une représentation géographique équitable,

1. *Décide* de porter de treize à dix-neuf le nombre des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales;

2. *Approuve* le texte modifié ci-après du paragraphe 1 de l'article 80 du règlement intérieur du Conseil économique et social <sup>8</sup>:

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales se compose de dix-neuf Membres de l'Organisation des Nations Unies, élus pour quatre ans sur la base d'une représentation géographique équitable. En conséquence, le Comité comprend:

Cinq membres élus parmi les États d'Afrique;

Quatre membres élus parmi les États d'Asie;

Quatre membres élus parmi les États d'Amérique latine;

Quatre membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États;

Deux membres élus parmi les États d'Europe orientale.

*38<sup>e</sup> séance plénière  
20 juillet 1981*

**1981/51. Relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 35/74 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, sur la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, par laquelle le Secrétaire général était prié de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives aux travaux des organismes des Nations Unies sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement <sup>9</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement <sup>10</sup>;

<sup>8</sup> Voir E/5715.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 25 (A/35/25), annexe II.*

<sup>10</sup> E/1981/65.

<sup>6</sup> Voir E/CEPAL/PLEN.13/G.6, par. 57.

<sup>7</sup> Voir E/1981/SR.35.